

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02.083

Contrat d'assurance
groupe pour les
risques statutaires

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Catherine PEREZ à Philippe LAVAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Danielle BERNARD

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017**DELIBERATION
N° 2017.02.083**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Les employeurs territoriaux sont tenus d'assurer à leurs agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, qui ne relèvent donc pas du régime général de sécurité sociale, la prise en charge, dans les limites réglementaires :

- des **prestations en nature** (frais médicaux, examens,...) **et en espèces** (indemnités journalières) en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle imputable au service, y compris le temps partiel thérapeutique,
- des **prestations en espèces** (indemnités journalières) en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, y compris le temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption,
- du **capital décès** aux ayants droits en cas de décès en activité, imputable ou non au service.

Compte tenu de sa sinistralité et des risques encourus, GrandAngoulême a choisi d'assurer les risques détaillés ci-dessus, à l'exclusion de ceux soulignés, auprès du contrat groupe négocié par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, à savoir :

Assureur : **GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST / Assureur : AXA France VIE**

Durée du contrat : 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Régime du contrat : capitalisation, c'est à dire l'engagement de maintenir toutes les garanties souscrites même après résiliation du présent contrat.

Les garanties et tarifs assurés actuellement seraient reconduits comme suit :

Garanties	Taux 2017-2020 (*) (**)
Accident de service et maladie professionnelle imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	
- frais médicaux :	0,19%
- indemnités journalières sans franchise	1,14%
Longue maladie / longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique) sans franchise	1%
Décès	0,14%

(*) applicable au traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension

(**) non compris les frais de gestion égaux à 0,16%

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

Je vous propose :

DE CONFIRMER l'adhésion de GrandAngoulême au contrat d'assurances groupe pour les risques statutaires souscrit par le centre de gestion de la Charente, avec GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST/Assureur : AXA France Vie, pour les garanties et tarifs décrits ci-dessus, y compris les frais de gestion au taux de 0,16%,

D'AUTORISER Monsieur de Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

DE PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2017 et suivants

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 février 2017	<u>Affiché le :</u> 21 février 2017